

# **Statuts de l'association Cerestia**

## **Article 1 : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Cerestia.

## **Article 2 : Objet**

L'objet de l'association est de récupérer par dépose, collecte ou don les matériaux du bâtiment destinés initialement à être jetés. Le but est de les reconditionner, de les mettre en vente sur un espace physique et/ou numérique.

L'activité principale pourra être complétée par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation au réemploi et à la réutilisation, ainsi que des services d'aide à l'intégration et/ou à la collecte de matériaux de réemploi. Les activités proposées seront également les diagnostics ressources et PEMD (Produit Equipement Matériaux Déchets).

Elle s'inscrit dans une démarche globale de transformation de l'économie linéaire en économie circulaire.

L'association se donne la possibilité d'évoluer en statut de SCOP ou SCIC dans le cas où celui-ci correspondrait mieux au modèle des activités proposées.

## **Article 3 : Siège social et durée**

Le siège social est fixé à : Valsérhône (01200).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 4 : Composition**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : Dénommés : Pascale Decap, Marie-Laure Côté, Christine Tournery, Pierre Reboulet, Geoffrey Cromphaut, Sébastien Mermet et Julien Reboulet. Ils disposent d'un droit de vote en Assemblée Générale et sont membres de droit du Conseil d'Administration. Ils doivent payer leur cotisation tant qu'ils sont membres.
- Membres adhérents\* : ce sont les membres qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles au Conseil d'Administration.
- Membres d'honneur\* : cette qualité est proposée sur décision du Conseil d'Administration, pour services rendus à l'association. Le statut de membre d'honneur est décerné sur une période fixée d'un an reconductible. Ils sont exonérés de cotisation. Ils ont un droit de vote à l'Assemblée Générale.

\*Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

### **Article 5 : Adhésion à l'association**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale. Elle est ouverte à toute personne physique ou morale.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts,
- S'acquitter de la cotisation annuelle, excepté les membres d'honneur. Le montant est défini par le règlement intérieur selon la grille établie.

### **Article 6 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation annuelle,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense,
- Le non-respect du règlement intérieur.

### **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants de droits d'entrée\*,
- Les cotisations\*,
- Apport des membres,
- Les financements par des fonds privés et/ou publics,
- Les revenus issus des activités des ventes de matériaux et des prestations de services proposées suivant l'article 2,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

\* fixé(e)s selon le règlement intérieur.

### **Article 8 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les décisions prises s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### *Convocation*

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par année civile. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du / de la secrétaire, par voie électronique ou par courrier.

#### *Ordre du jour et déroulé*

L'ordre du jour figure sur les convocations. Sur demande d'au moins un quart des adhérents, des questions peuvent être ajoutées à l'ordre du jour au plus tard la veille de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de celui-ci, à l'élection du Conseil d'Administration.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale statue sur la stratégie proposée par le Conseil d'Administration, sur l'activité de l'association, sur la gestion financière et élit le Conseil d'Administration.

#### *Délibération*

Les décisions sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil d'Administration, effectuée à bulletin secret. Elles sont valables sans quorum établi.

Les membres excusés peuvent se faire représenter par un autre membre par un pouvoir écrit ou électronique (email). Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs représentés.

Un procès-verbal doit être rédigé dans les quinze jours suivants l'Assemblée Générale, qui doit être signé à minima par les membres du Bureau.

#### **Article 9 – Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou bien sur la demande du tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, pour des raisons de modification des statuts, dissolution, fusion de l'association, transition vers un modèle SCOP ou SCIC, ou tout motif impactant les modalités de fonctionnement de l'association.

Les modalités de convocation et de représentation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents ou représentés.

#### **Article 10 : Le Conseil d'Administration**

##### *Constitution*

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois à quinze membres, dont les membres fondateurs. Si un siège est pourvu par une personne morale, celle-ci doit déterminer qui en est son représentant. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles et révocables à la majorité relative en Assemblée Générale. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives (présence visio possible) sera considéré comme démissionnaire.

La durée du mandat au Conseil d'Administration est établie pour une année. Les membres sont rééligibles.

### *Convocation*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Bureau ou à la demande du quart des administrateurs.

### *Fonctionnement*

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des stratégies et/ou objectifs sur l'année liées au développement de l'association. L'Assemblée Générale vote ces stratégies, et le Conseil d'Administration établit le plan d'action associé.

Toutes les décisions sont votées à la majorité absolue (moitié plus un) des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration. La présence ou la représentation de la moitié des membres plus un est nécessaire pour la validité de la décision. Les membres excusés peuvent se faire représenter par un autre membre par un pouvoir écrit ou électronique (mail). Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir représenté.

Un procès-verbal doit être rédigé dans les dix jours suivant le Conseil d'Administration, qui doit être signé à minima par les membres du Bureau.

### **Article 11 : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit au sein de ses membres un Bureau constitué des postes suivants à minima : Président, Trésorier, Secrétaire. Pour chacun des postes, la tâche peut être répartie entre une à deux personnes. Des postes supplémentaires peuvent être établis en fonction des besoins exprimés, sur une période donnée. Les fonctions exactes de chaque poste sont précisées dans le règlement intérieur. Le Président et le Trésorier doivent être deux personnes distinctes.

### **Article 12 : Groupes de travail thématiques**

Dans le cadre de la stratégie proposée par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale, il peut être établi des groupes de travail. Dans ce cas-là, le thème doit être précisément écrit et validé par l'Assemblée Générale. Les thèmes choisis ne doivent pas remplacer les fonctions traditionnelles de Présidence, Trésorerie et Secrétariat.

Les groupes de travail sont constitués sur la base du volontariat.

Le groupe de travail désigne son/sa représentant-e. Celui ou celle-ci expose sur demande l'avancement du travail du groupe et dispose d'un pouvoir de vote au Conseil d'Administration (non cumulable avec un pouvoir déjà existant) sur les décisions liées au thème de son groupe de travail.

L'établissement de groupes de travail est facultatif.

### **Article 13 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le détail des remboursements est disponible sur demande selon le règlement intérieur.

#### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 15 – Règlement intérieur et Charte des valeurs**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Une charte de valeur est établie par les membres fondateurs. Celle-ci doit être approuvée et signée par les membres souhaitant accéder au Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Valserhône, le 26 juin 2023

Président-e



Secrétaire

Pascale DECAP